

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Loi « Avenir Professionnel »

Agenda

- Accueil et tour de table
- Les points clés de la réforme
- Echanges
- Actus REZO

- **Lutter contre le chômage**

« La première protection contre le chômage est la compétence, et le premier levier pour la compétence, c'est la formation. »

Murielle PENICAUD

Les enjeux

Mais aussi :

- Se préparer aux métiers de demain
- Un système doublement inégal
- Mieux répondre aux aspirations des salariés

- ANI : février 2018
- Projet de loi : fin avril 2018
- Travail Ass Nationale et Sénat
 - > Adoption AN dernière lecture 1^{er} août juin
 - > Adoption Sénat : 30 juillet
 - > Conseil constitutionnel : 4 septembre
 - Promulgation le 6 septembre

Les 10 mesures clés

ENTREPRISES

Simplification / Mutualisation renforcée

TPE / PME

Contribution des grandes entreprises au financement du Plan des Formation des <50

CONTRIBUTION UNIQUE

Formation + Apprentissage (1,23% - 1,28%)

COLLECTE AUTOMATIQUE

URSSAF - Suppression démarches admin

PLAN DE FORMATION > PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Suppression des catégories

REDEFINITION ACTION FORMATION

Encourager innovation pédagogique

INDIVIDUS

Droits renforcés / Accès facilité

CPF = 500 € / an sur 10 ans

Plafond 5000 €

Majorations pour publics non qualifiés, situation de handicap, temps partiel <50%

CPF de transition

Abondement dédié pour les ex CIF

ACCES FACILITE

Application mobile

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

Conseil en Evolution Professionnel

DEMANDEURS D'EMPLOI

Remise à niveau, accompagnement, parcours de formation adaptés

Cartographie des dispositifs

Plan d'adaptation et de développement des compétences

- **Parcours et actions de formation formels** (présentiel, blended, 100% à distance)
- **Actions assimilées aux actions de formation** (VAE, bilans de compétences)
- **Autres actions formatives**

~~• Per Pro~~ => **Pro A**



CFE

CPF

- Action qualifiante
- Développement des compétences
- Reconversion pro : CIF > CPF Transition



Co-investissement

Initiative
Employeur

Initiative
Salarié

Les principales mesures



■ Monétisation du CPF

> 500€/an pendant 10 ans, seuil de 5000€
(Temps plein)

> 800€ pour les personnes peu qualifiées (infra
niv V) : 8000€

=> *Quid des heures de CPF au 31/12/2018 ?*

Valorisation à 14,28€ (soit 2142€ pour 150h)

Textes d'application attendus :

- Fin octobre : monétisation CPF (conversion, alimentation et plafonds)
- Mi-nov. : abondement CPF

Les principales mesures



- **Monétisation du CPF**

- > Modalités : idem

- > Calcul des droits :

- Salariés à mi-temps et +: mêmes droits que les autres salariés
 - Salariés < mi-temps: droits prorata temporis
 - Majoration des droits pour les personnes en situation de handicap (décret)

Les principales mesures



- Monétisation du CPF
 - > Fin des listes ! Ouf...
 - > Mais maintien des principes d'éligibilité
 - = *Formation Qualifiante (RNCP / Répertoire spécifique)*
 - > Abondement : au gré à gré avec l'employeur

Les principales mesures



▪ Gestion du CPF



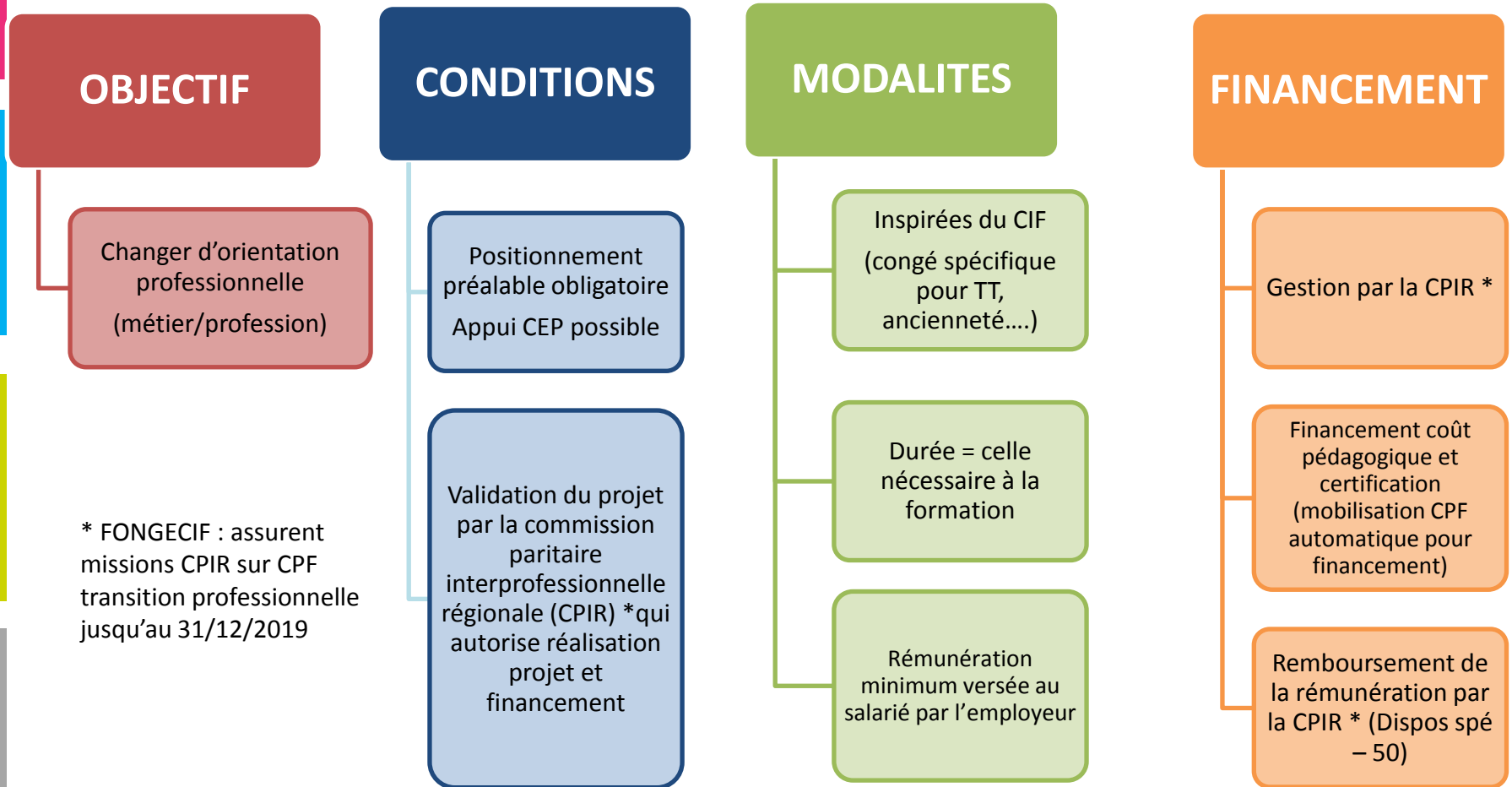
Les principales mesures



- Une application mobile :
 - > Connaitre ses droits
 - > Connaître l'offre sur son bassin d'emploi
 - > Faire ses demandes
 - > Payer via son compte sans validation ou process administratif

Les principales mesures

- Le CIF est mort...Vive le CPF de transition...



Les principales mesures

- CPF de transition

> Intérêt pour :

- des projets de reconversion
- et plus onéreux que CPF classique



Textes d'application attendus :

→ Modalités de mise en œuvre

Les principales mesures

- **Promotion et reconversion par l'alternance (ProA)**
 - Au 1^{er} janvier 2019 : suppression de la période de professionnalisation et financement d'un nouveau dispositif: ProA

Objet	Public	Formation	Déroulement	Formalités
<p>Changer de métier ou de profession</p> <p>Bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle avec l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel</p>	<p>Ouvert aux salariés en CDI et ayant une qualification <= niveau III (BTS, DUT...)</p>	<p>Formations éligibles aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation</p> <p>(Diplôme ou titre professionnel, CQP, qualif reconnues dans convention collective)</p>	<p>OF ou entreprise si elle dispose d'un service formation interne</p> <p>Peut se dérouler sur le temps de travail ou HTT, par accord écrit employeur/salarié</p>	<p>Avenant au contrat de travail du salarié précisant durée et objet. Avenant est déposé auprès de l'OPCO qui finance</p>
<p>Textes d'application attendus :</p> <p>→ Fin nov.</p>				

Les principales mesures

- **Elaboration du Plan de formation simplifié**
 - > Fin des catégories d'action
 - > Plan de « Développement des compétences »
 - > Mais obligation de l'employeur demeure :
adaptation au poste de travail

Nouvelle définition de l'Action De Formation

L'action de formation se définit comme un processus pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel.

Elle fait l'objet de modalités d'apprentissage identifiées pouvant comprendre des séquences de positionnement pédagogique, de formation et d'accompagnement de la personne qui suit l'action, dont les acquis sont évalués.

Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.

Elle peut être réalisée en situation de travail.

Art. L.6313-2 de l'avant-projet de loi* présenté à la presse le 6 avril 2018 par M. Pénicaud



Les principales mesures

- **Elaboration du Plan de formation simplifié**
 - Information / consultation des IRP annuelle : Mise à disposition d'informations sur la mise en œuvre des entretiens professionnels et de l'état des lieux récapitulatif
- > En cohérence avec votre process et calendrier interne

Les principales mesures

- **Elaboration du Plan de formation simplifié**
 - > Formations « obligatoires » : obligatoirement sur temps de travail
 - > Autres formations : Hors temps de travail : en accord formalisé avec le salarié, dans la limite 30 h/an/salarié ou à 2 % du forfait (sauf accord collectif de branche ou d'entreprise)
 - > Suppression de l'allocation de formation due pour formation HTT

Les principales mesures

■ Entretien professionnel : inchangé

- > à l'initiative de l'employeur
- > obligatoire dans toutes les entreprises
- > à renouveler au minimum tous les 2 ans
- > Formalisation écrite obligatoire (traçabilité)

■ Entretien professionnel : Bilan tous les 6 ans

Echéance à Mars 2020 avec 2/3 critères à valider:

- 1 formation tous les 6 ans : hors formation « réglementaire »....
- évolution salariale et/ou évolution professionnelle
- 1 certification obtenue via la VAE ou la formation

Les principales mesures

▪ Alternance

> Apprentissage :

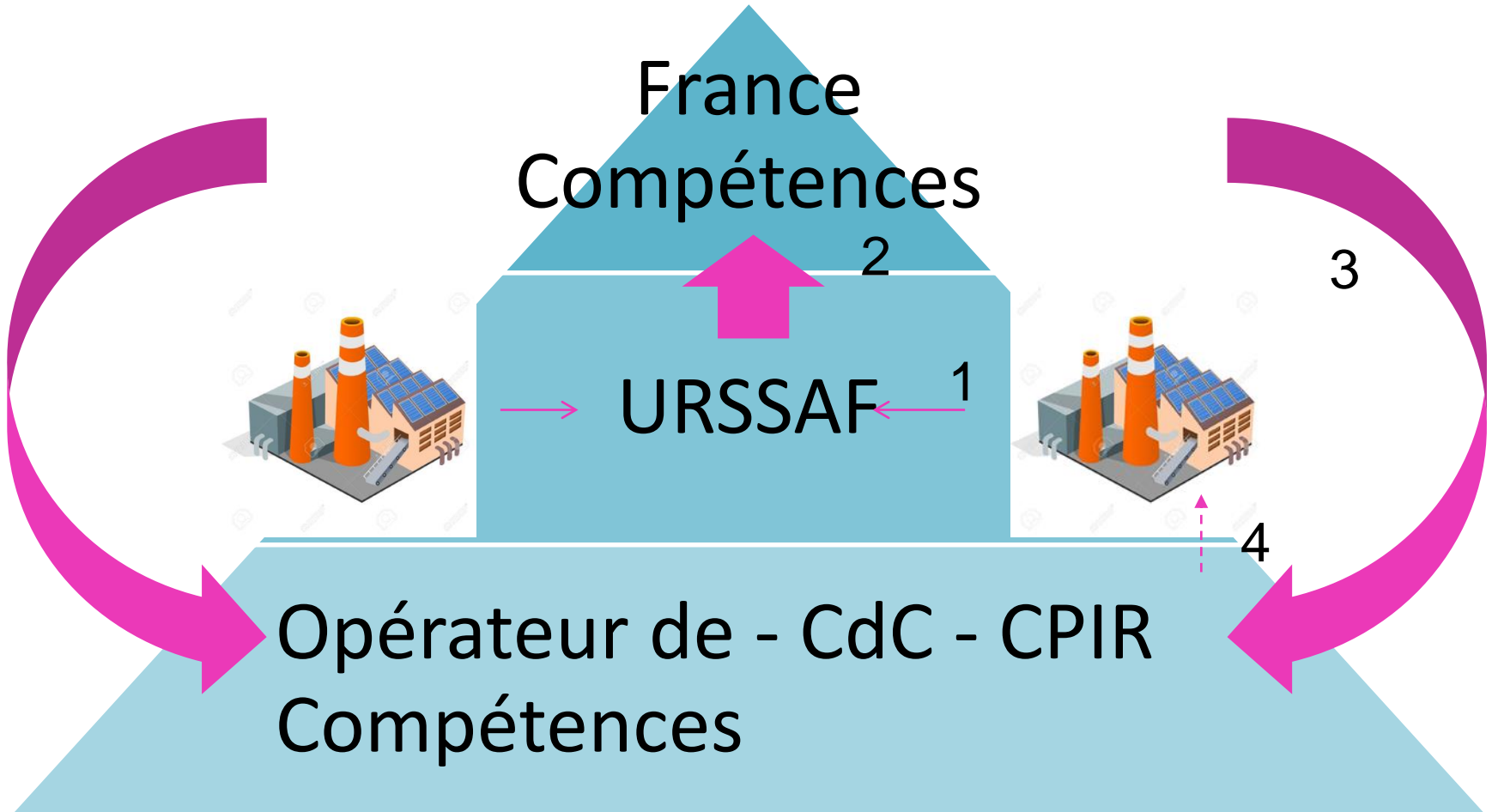
- jusqu'à 29 ans
- Fin monopole des CFA : ouverture aux organismes de formations
- Embauche tout au long de l'année (Max 3 mois avant démarrage)

Les principales mesures

- **Conseil en Evolution Professionnel renforcé**
 - > Mieux accompagner
 - > Qui: Pôle Emploi, Apec, Cap emploi, Mission locale et des opérateurs privés sélectionnés sur appels d'offre (Janvier 2020)
 - > Financement : Etat et fond mutualisé

Les principales mesures

- Nouveaux acteurs et flux financiers



Les principales mesures

■ Gouvernance et financement

> OPCA : **Opérateur de compétences**
(regroupement dès 2019)

- Anticiper transformation des métiers
- Accompagnement GPEC
- Construction et financement des PF des TPE et PME
- PeC de l'alternance
- Financement des CFA

> Collecte cotisation par Urssaf (2021)

2018

2019

2020

2021

Publication des
textes d'application
de la loi

31/12 : accords
désignation

Opérateurs de
compétences

De janvier à mars : agrément provisoire des OPCA

CPF monétarisé

Nouvelles dispositions sur **l'apprentissage**

Agrément **opérateurs de compétences** au 1^{er} avril, suivant critères prévus (accord, filière, seuil contributions gérées, proxi, gestion paritaire...). Gestion du CPF (en tout ou partie ? Appli ?

Abondements ?)

CPF de transition

Suppression gestion plan +50

PP > « Pro A »

Collecte MS 2018 et collecte « réformée » MS 2019

Nouvelle définition action de formation

Redéfinition critères bilan à 6 ans

Financement apprentissage au contrat

Gestion du CPF : passage de relais à la CDC

Collecte MS 2020

Urssafisation

Nouvelles

dispositions qualité

Contribution

Cible 2024

	Moins de 11 salariés	De 11 à 249 salariés	250 salariés et +
Alternance	0,64	0,73	0,85
Aide TPE	0,23	0,10	0,10
CPF	0	0,35	0,35
Demandeurs d'emploi	0,12	0,30	0,30
Sous-total	0,99%	1,48%	1,60%
Développement formations initiales	0	0,08	0,08
TOTAL	0,99%	1,56%	1,68%

Hors :

- *Contribution Supplémentaire à l'Alternance pour les entreprises de 250 et plus*
- *1% CPF CDD applicable quelle que soit la taille de l'entreprise*

Contribution

QUOI		Collecte 2019	Collecte 2020	QUOI	Collecte 2021
FPC	Qui	OpCo	OpCo	FPC & Apprentissage	Urssaf
	Quand	Fev 2019	mai-20		Mensuellement
	Base	MS 2018	MS 2020		MS 2021
	Taux	0,55 ou 1%	0,5% (>11 sal)		0,55 ou 1% + 0,68%
	Quand	sept-19	Semestre 2		
	Base	MS 2019 sem1	MS 2020		
	Taux	0,55 ou 1%	0,50%		
Apprentissage	Quand	Fev 2019	mai-20		
	Base	MS 2018	MS 2020		
	Taux	0,68%	0,34%		
	NB	Année blanche MS 2019			
	Quand		Semestre 2		
	Base		MS 2020		
	Taux		0,34%		

Les principales mesures

■ Opérateurs de compétences

Opérateurs de compétences	Secteurs
1. Agriculture et transformation alimentaire	Agriculture, production maritime, transformation alimentaire
2. Industrie	Regroupement des secteurs industriels
3. Construction	Bâtiment, TP
4. Mobilité	Transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services à l'automobile
5. Commerce	Commerce de détail et grande distribution
6. Services financiers et conseil	Regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques)
7. Santé	Regroupement des professions de santé et médico-social
8. Culture et médias	Regroupement des activités culturelles et du secteur des médias (presse, audiovisuel...)
9. Cohésion sociale	Champ social et insertion, sport
10 Services de proxi. et artisanat	Professions de l'artisanat, professions libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
11. Travail temporaire, propreté et sécurité	Travail temporaire, propreté et sécurité privée

Les principales mesures

- **Nouvelles dispositions pour la qualité des actions de formation**

- > 2021 : certification des tous les OF bénéficiaires de financements

- > Certification sur la base de critère définis par décret

- > Délivrée par Cofrac

- > Contrôle Qualité par financeurs





Echanges / Débrief

